



**COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Vote par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 10

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, FERNANDEZ Jean-Bernard, GONNET Michel, JOLY Marc, SABOT Jacky, FECHNER Gilles, MILHAU Nicolas, ESCOFFIER Bertrand, GUILLAUMOND Roger

Absents excusés : FARIZON Nicole (pouvoir à JB FERNANDEZ)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : ESCOFFIER Bertrand

Question n° 1 : approbation du compte rendu du 26 novembre 2025

Le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la commune de la Versanne <https://la-versanne.fr>

**2025-046-02
REVISION DES TARIFS PUBLICS**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la révision des tarifs pour les services publics du cimetière, de la location des salles et du taux horaire de main d'œuvre de l'employé communal. Tous les tarifs énoncés s'entendent TTC. La commission finances propose une augmentation de 2% de tous les tarifs pour suivre l'inflation.

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

CIMETIERE :

- Concession cinquantenaire (50 ans) : 200€ le m²
- Concession trentenaire (30 ans) : 164€ le m²

SALLES COMMUNALES :

Gratuites pour les associations de la commune

Les salles doivent être rendues propres sinon le ménage sera facturé 50€ de l'heure.

SALLE POLYVALENTE :

- Journée de 9 h à 24 h pour les habitants de la commune : 156€
- Journée de 9h à 24h pour les extérieurs, associations extérieures : 166€
- ½ journée 5 heures : 109€
- Forfait célébration : 57€
- Caution salle polyvalente : 300€
-

ESPACE PLEIN AIR :

- Forfait célébration 3 heures : 57€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants de la commune : 156€
- Journée (du lundi au vendredi) pour les habitants extérieurs, association : 166€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les habitants de la commune : 275€
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin pour les habitants extérieurs, association : 348€
- Caution 1000 €

SALLE DU CONSEIL : Convention comité de développement : 225€

DIVERS : Taux horaire employés communaux : 55€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026

**2025-047-03
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
AMENDES DE POLICE 2026**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de présenter au programme Amendes de police 2026 la reprise des malfaçons réalisées lors de l'aménagement du centre bourg et notamment la reprise de la voirie, suppression des murets dangereux et la reprise des canalisations des eaux.

Le devis pour la reprise de ces travaux est de 35775.15€ ht

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE à l'unanimité la présentation du dossier de reprise de la voirie communale du centre bourg pour un montant de 35775.15€ ht
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**2025-048-03
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ENVELOPPE SOLIDARITE 2026 - INSTALLATION D'UN COLOMBARIUM**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de présenter au programme solidarité 2026 l'installation d'un columbarium dans le cimetière communal. Un devis nous a été proposé pour 6 cases

Devis GRANIMOND modèle HYDRA 6 : 3677.00€ ht

Génie civil maçonnerie GIRODET : 1200.00€ ht

TOTAL : 4877.00€ ht

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE à l'unanimité la présentation du dossier d'installation d'un columbarium 6 places pour un montant de 4877.00€ ht dans le cadre des enveloppes solidarité 2026 du département de la Loire
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**2025-049-03
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ENVELOPPE VOIRIE 2026 - REPRISE DES ACCOTEMENTS DIVERS VOIES COMMUNALES**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de présenter au programme voirie 2026 la reprise des accotements sur plusieurs voies communales de la commune. Après les inondations du mois d'octobre 2024, nous avons constaté que les accotements des voies communales ont été endommagés et il nécessaire de les reprendre. Un devis de 4810€ ht a été réalisé par l'entreprise APTP pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le projet de reprise des accotements des voies communales abimées par les inondations pour un montant de 4810€ ht
- Sollicite les subventions du département de la Loire au titre de l'enveloppe voirie 2026
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

2025-050-04
EMBAUCHE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POLYVALENT CONTRACTUEL

Rapporteur Monsieur le Maire

Le contrat CDD de Mr Jean Baptiste BERNE se termine le 31 décembre 2025. A ce jour, CAP emploi nous a informé que l'Etat n'avait pas mis en place de nouveaux contrats aidés pour 2026.

Mr le Maire propose de délibérer pour pouvoir embaucher si besoin un agent technique pour un contrat de 10 heures hebdomadaires au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne un accord de principe pour pouvoir embaucher si besoin un agent technique contractuel à raison de 10 heures hebdomadaires au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026. Les conditions seront précisées dans le contrat de travail.

2025-051-05

CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : constitution d'un groupement de commandes et lancement d'un marché de services à bons de commandes

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Le marché groupé, passé avec l'ensemble des communes de la CCMP, relatif aux contrôles des installations d'assainissement non collectif, pour la période 2020-2025 arrive à échéance.

Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif (ANC), les communes membres de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP), envisagent de poursuivre le groupement afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public.

Par délibération du 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Ainsi, la CCMP peut, depuis l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, passer et exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande peuvent être en lien avec les compétences transférées, ou non, à la CCMP. La CCMP peut donc être membre du groupement et coordinatrice de celui-ci sans avoir la compétence de l'ANC.

Les communes et la CCMP ont donc travaillé sur un dossier de consultation des entreprises et ont le projet de lancer un marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ».

Le marché sera un marché de services à accord-cadre, passé selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique, pour une durée de trois années, reconductible deux fois un an, soit maximum cinq années.

Le marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire : contrôle de la conception puis de la conformité des travaux.

Chaque Commune sera maître d'ouvrages des travaux sur son territoire.

Un groupement de commandes sera créé, encadré par une convention qui régira son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés.

Une Commission de Procédure Adaptée ad hoc sera créée. Elle prévoit que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel

d'offres. Cette commission est présidée par un représentant du Coordonnateur, à savoir par le Président de la CCMP, ou par son représentant.

La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du marché et du groupement de commandes par les 16 communes.

Le coordonnateur refacturera à chaque Commune membre du groupement la part qui lui incombera sur les dépenses engendrées par le coordonnateur (coûts de publication de l'avis d'appel public à concurrence), au prorata du nombre de communes signataires de la convention de groupement.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide le principe du groupement de commandes à intervenir entre la CCMP et les autres communes membres,
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes, et désigne la Communauté de Communes des Monts du Pilat comme coordonnateur,
- Autorise la CCMP à mener la procédure de passation et de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres, telle que définie dans la convention de groupement annexée aux présentes,
- S'engage à transmettre au prestataire retenu un listing correct et à jour des installations à diagnostiquer,
- Désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande
 - M. Gilles FECHNER en tant que titulaire,
 - M. Jacky SABOT en tant que suppléant,
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes, et le marché de services,

En annexe : le projet de convention constitutive de groupement de commandes « Prestations de diagnostics et de contrôles d'installations d'Assainissement Non Collectif »

Question n° 6 : conventions associations

Rapporteur Monsieur le Maire

Le permis de stationnement avec la société YAZ PIZZA arrive à son terme le 31.12.2025 et nous devons le renouveler pour l'année prochaine. Nous avions convenu d'un tarif à l'euro symbolique pour sa mise en place. Le conseil municipal propose un tarif de 50€ annuel pour 2026 pour une participation à l'électricité et maintient un prix plancher pour soutenir l'activité économique local.

Les conventions avec l'association JSCV se terminent le 31 décembre 2026. Cette association organise plusieurs animations publiques ouvertes à tous les habitants tout au long de l'année et utilisent régulièrement les salles de la commune. Il faut modifier l'article 10 de la convention pour indiquer que le conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition d'un sanitaire de la salle EPA pour le rangement du matériel nécessaire aux animations tout au long de l'année.

Question n° 7 : Révision allégée du PLU

Rapporteur Monsieur le Maire

L'enquête publique s'est terminée le 20 novembre 2025. La commissaire enquêtrice a remis une synthèse des questions posées lors de cette enquête. Nous devons répondre à ces questionnements et ensuite elle émettra son rapport final avec son avis.

Question n° 8 : Redevances eau assainissement 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Nous sommes toujours en attente de renseignements complémentaires de la part de l'agence de l'eau. Ce point est reporté à un conseil ultérieur.

2025-052-09

PROJET DE CLASSEMENT DES MASSIFS DU PILAT, DU SUD FOREZ ET DES COTEAUX FOREZIENS AU TITRE DE L'ARTICLE L132.1 DU CODE FORESTIER

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la préfecture nous demande d'émettre un avis sur le projet de classement des massifs du Pilat compte tenu que notre commune est concernée par ce projet. Cette révision du classement

répond à plusieurs objectifs :

- Tenir compte de l'extension du risque incendie, qui ne se limite plus aux zones historiquement exposées.
- Intégrer l'ensemble des secteurs identifiés comme sensibles, afin que la cartographie reflète plus fidèlement les vulnérabilités locales
- S'appuyer sur une connaissance affinée du risque, consolidée par la carte d'aléa élaborée début 2025.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de classement des massifs du Pilat au titre de l'article L132.1 du code forestier.

**2025-053-10
OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT BUDGET 2026**

Rapporteur Monsieur le Maire

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL CREDITS OUVERTS EN 2025 PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total
				A prendre en compte
A				
D20	4 000.00	10 000.00	0	14 000.00
D21	35 000.00	60 000.00	0	95 000.00
D23	60 500.00	536 844.00	0	597 344.00
TOTAL				706 344.00

Montant maximum des dépenses d'investissements autorisées : $706344.00 * 25 \% = 176\ 586.00\text{€}$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 176586.00€ répartis comme suit :

CHAPITRE ARTICLE		MONTANT
202	PLU	5 000.00
231 OP 202301	GITE LES PREAUX	126 586.00
231	TRAVAUX DIVERS	10 000.00
2112	ACHAT TERRAIN	35 000.00
TOTAL		176 586.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions suivantes :

BUDGET COMMUNAL : 176 586.00€ d'ouverture de crédit en dépenses d'investissement selon le tableau ci-

dessus

Question n°11 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Pas de décisions à prendre

RAPPORTS DES COMMISSIONS ET EPCI

Rapporteur Monsieur le Maire

Commission bâtiments

Gite : réception des lots des travaux à partir du 17 décembre 2025

Il reste à mettre en place le mobilier, faire tous les tests pour vérifier que tout fonctionne, le nettoyage et sa mise sur le marché des hébergements touristiques.

SICTOM :

Conseil d'administration à la Versanne le 17 décembre.

Communauté de communes :

Plan communal de sauvegarde : plan communal de sauvegarde à mettre en forme. Il faut faire circuler un questionnaire à la population pour repérer les personnes fragiles et les moyens matériels à disposition en cas de catastrophes.

SIEL : vote du budget prévisionnel. Une avance pour la réalisation des travaux sera désormais demandée.

Questions diverses

CENTRE BOURG : Après plusieurs années de procédure judiciaire, les malfaçons du chantier qui ont détruit les espaces piétons et routiers du centre bourg ont été reconnues et les entreprises ATELIER DE MONTROTTIER ET GEOLIS ont été logiquement condamnées pour la grande majorité des problèmes. Nous devrions percevoir une indemnisation d'environ 60 000€ ce qui permettra de réaliser une partie des travaux pour corriger quelques non-conformités (reprise de la voirie communale pour la suppression des bosses, suppression des murets dangereux, reprise des canalisations des eaux pluviales avec le manque de rétention), mais pas la totalité car cet investissement a coûté 4 fois plus d'argent public.

DROIT DE REPONSE ARTICLE LE PROGRES DU DIMANCHE 14 DECEMBRE 2025 : dans le journal le progrès du 14 décembre 2025, un article indique qu'une équipe se met en place pour les élections municipales 2026 en réaction à la politique mise en place par le Maire. Mr le Maire et le Conseil Municipal souhaite indiquer que le maire seul n'a aucun pouvoir, les décisions sont prises par l'ensemble du conseil municipal.

PLAN DE SAUVEGARDE : Jean-Bernard Fernandez accompagné de Marc Joly et Nicolas Milhau travaillent en relation avec la Communauté de communes pour sa mise en œuvre. Tout type de sinistre doit être pris en compte et rattaché à une procédure d'intervention comprenant des moyens humains et matériels.

TRANSITION POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal souhaite que la transition avec la prochaine équipe municipale soit préparée afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles car plusieurs dossiers importants seront en cours.

La séance est levée à 21h30

Fait à La Versanne, le 17 décembre 2025

Le Maire, André Geourjon



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	Excusée pourvoir à Jean Bernard FERNANDEZ
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
GUILLAUMOND Roger	